



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données
Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Service des communes
M. Roland Schmid
Rue de Zaehringen 1
Case postale
1701 Fribourg
Courriel

Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPrD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08
www.fr.ch/atprd

—
Réf: LS/coc 2020-PrD-95 et 2020-Trans-40
Courriel: secretariatatprd@fr.ch

Fribourg, le 31 mars 2020

Fusion des communes de Clavaleyres et de Morat – Recensement des thématiques à traiter par des conventions intercantionales

Monsieur,

Nous nous référons au courrier du 24 février 2020 de M. Didier Castella, Conseiller d'Etat et Directeur, concernant l'objet cité en référence et le remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données et à la transparence (art. 30a al. 1 let. b de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données, LPrD ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf).

I. Sous l'angle de la protection des données

La Commission est d'avis qu'une disposition concernant la protection des données devrait être insérée dans la convention intercantonale. Cette dernière précise que, dès l'entrée en vigueur de la fusion, la loi cantonale sur la protection des données s'applique à la commune. En outre, notre Autorité est l'autorité de surveillance en matière de protection des données.

II. Sous l'angle de la transparence

La Commission propose de prévoir une disposition dans la convention intercantonale, qui indique que les demandes d'accès à des documents officiels sont traités selon la LInf dès l'entrée en vigueur de la fusion.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Laurent Schneuwly
Président